

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013047

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Mise en place des ateliers périscolaires complémentaires - avenant n°2 à la convention annuelle d'objectif avec l'OMJA.

EXPOSE :

La Commune d'Aubervilliers en mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 s'est appuyée prioritairement sur les ressources locales existantes et le dynamisme des associations en lançant un appel à projets en mai 2013. L'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (OMJA) s'est impliqué en proposant aux enfants des activités périscolaires de qualité ; partenariat qui a fait l'objet d'une convention, validée par délibération du conseil municipal du 04 juillet et 5 septembre 2013.

Par le biais d'un avenant pris par délibération du 21 novembre 2013, l'OMJA a proposé des séances complémentaires dédiées à l'initiation à la pratique de l'anglais. Or, l'Association ne pourra assurer le nombre de séances préalablement mentionnées dans l'avenant n°1 du 21 novembre dernier mais est en capacité de mettre en place un nouveau projet d'initiation à la vidéo.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'abroger l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de formaliser ces nouvelles propositions par la signature d'un avenant n°2 définissant les nouvelles modalités financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers pour la mise en place des ateliers périscolaires complémentaires à compter du 9 décembre 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013047

Signataire : ML/SRC

OBJET : Mise en place des ateliers périscolaires complémentaires - avenant n°2 à la convention annuelle d'objectif avec l'OMJA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 juin 2013 sur le refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'appel à projets lancé par la commune d'Aubervilliers au mois de mai 2013 en direction des associations pour la mise en place d'activités périscolaires,

Vu les avis favorables de la commission d'examen des projets du 13 juin 2013 en retenant 90 projets portés par 70 associations,

Vu la délibération n° 193 du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 approuvant le principe du partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en place des ateliers périscolaires dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 257 du Conseil Municipal du 5 septembre 2013 autorisant la signature de conventions annuelles d'objectifs avec une liste d'associations retenues pour la mise en place des ateliers périscolaires dans la cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération n° 390 du 21 novembre 2013 autorisant la signature de l'avenant à la convention annuelle de partenariat entre l'office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers et la Commune d'Aubervilliers pour la mise en place de séances supplémentaires d'activités périscolaires,

Considérant la demande de l'OMJA de diminuer les séances relatives à la pratique de l'anglais et mettre en place un nouvel atelier vidéo,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention annuelle de partenariat entre l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers et la Commune d'Aubervilliers abrogeant l'avenant n°1 et définissant de nouvelles modalités de coopération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ABROGE : l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (OMJA) pour la mise en place d'ateliers périscolaires complémentaires à compter du 9 décembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

APPROUVE l'attribution, au titre de l'année 2013, des subventions de fonctionnement complémentaires suivantes :

Nom de l'association	Imputation budgétaire					Montant
	service	nature	fonction	action	dispositif	
OMJA	400	6574	255	OMJA	RYTHSCOL	3 100€
TOTAL						3 100 €

Le Maire adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 23/12/2013
Publié le 24/12/2013
Certifié exécutoire le : 24/12/2013

Le Maire Adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA